

JEU-CONCOURS LIVE ETAM

Article 1 : Organisateur du jeu-concours

La société ETAM 57 rue Henri Barbusse 92614 Clichy Cedex (ci-après dénommée « la société organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat sous forme de concours,(ci-après « Jeu-Concours Live »).

Article 2 : Participation

-Participation Jeu-Concours Live:

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et résidant en France (Corse incluse)

- Participation au Jeu-Concours Live carte de fidélité ETAM :

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et résidant en France (Corse incluse) munie d'une carte de fidélité ETAM.

En cas de sélection pour le tirage au sort, le participant au Jeu-Concours Live carte de fidélité ETAM bénéficiera des conditions prévues à l'article 8 du présent règlement.

Dans les deux cas, le personnel de la société organisatrice, de ses partenaires et leurs familles (ascendants, descendants en ligne directe, conjoints et beaux-enfants) ne peuvent participer au Jeu-Concours Live.

La société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation de personnes ne répondant pas aux critères ci-dessus énoncés.

Le non-respect de ces critères entraînera l'exclusion du Jeu-Concours Live et, le cas échéant, la destitution de qualité de gagnant.

Article 3 : Annonce du jeu et modalités de participation

Le Jeu-Concours Live sera disponible sur le site le 25 janvier vers 21h00, après la diffusion en live sur le site www.defile-etam.com du défilé Etam, qui se déroulera le 25 janvier 2010 à 21 heures.

Le Jeu-Concours Live prendra fin le 26 janvier 2010 à 12h00.

Article 4 : Langue

Le français est la langue officielle du Jeu-Concours Live.

Article 5 : Garanties des participants

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu-Concours Live.

Les participants devront respecter l'ensemble des lois en vigueur en France.

Les participants ne devront pas porter atteinte aux droits de tiers (droit à l'image, droit d'auteur, droits voisins etc...), ni avoir une attitude et/ou des paroles discriminatoires, à caractère violent ou pornographique.

De telles atteintes seront automatiquement censurées.

Le non-respect des conditions précitées entraînera l'exclusion du participant du Jeu-Concours Live et, le cas échéant, la destitution de qualité de gagnant.

Article 6 : Inscription

Pour s'inscrire les internautes devront remplir le formulaire sur le site www.defile-etam.com leur demandant nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse, code postal, ville, adresse e-mail.

Article 7 : Modalités de participation au Jeu-Concours Live

Pendant le défilé, diffusée en direct sur le site www.defile-etam.com, trois mots viendront se surexposer en flash.

À l'issue du défilé, cinq mots seront proposés aux internautes, lesquels devront éliminer les deux mots non diffusés pendant le défilé.

Article 8 : Modalités de sélection des gagnants

Un tirage au sort parmi les personnes ayant obtenu la bonne réponse sera effectué.

Le tirage au sort sera effectué le 27 janvier 2010, sous le contrôle de la société organisatrice, par un procédé informatique muni d'une application dédiée qui assurera la sélection et offrira deux fois plus de possibilités d'être tirées au sort aux membres de la carte de fidélité ETAM.

Le résultat sera communiqué à partir de 20 h 00, sur le site www.defile-etam.com.

Article 9 : Désignation et attribution des lots

Le gagnant recevra les deux lots suivants :

-1 week-end au à l'hôtel Ritz Place Vendôme Paris pour deux personnes, frais de transport depuis la France métropolitaine/Paris inclus. Les frais non expressément indiqués resteront à la charge du gagnant.

-1 cours de relooking pour deux personnes
-1 remise en beauté pour deux personnes
La valeur de ce lot est de 3 500 Euros TTC.

-Une semaine de parure ETAM pour une valeur de 385 euros TTC.

La société organisatrice s'engage à expédier, à ses frais et par tous moyens, les lots attribués.

Les lots remis aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Si pour ses raisons indépendantes de sa volonté, la société organisatrice n'était pas en mesure de remettre les lots prévus, elle se réserve le droit de substituer aux lots prévus des lots d'une valeur équivalente.

Article 10 : Modifications des dates du jeu et des conditions

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Concours réseaux sociaux, le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Dans de telles circonstances, la société organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les participants sur le site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous problèmes liés au réseau internet.

Article 11 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, date de naissance et leur domicile.

Toutes indications falsifiées, frauduleuses, fausses ou mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'exclusion du participant, et le cas échéant, la destitution de qualité de gagnant.

Article 12 : Loi informatique et Libertés

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en adressant un courrier à l'adresse indiquée à l'article 13.

Article 13 : Adresse postale du jeu

La société ETAM située 57 rue Henri Barbusse 92614 Clichy Cedex

Article 14 : Règlement et désignation de l'huissier

Les participants à ce Jeu-Concours acceptent l'intégralité du présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant sa durée et tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci.

Le règlement a été déposé chez Me Christine Louvion, Huissier de Justice à Paris, 17 rue du Cherche-Midi 75006 Paris.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse indiquée à l'article 13.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur –base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 15, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP)